

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : [accueil@mairie-sna.fr](mailto:accueil@mairie-sna.fr)

---

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION DU CRITERIUM CYCLISTE**

**Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'un critérium cycliste sera organisé le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 entre 18 heures 30 et 21 heures 30 par l'Union Cycliste Envermeudoise – Place de l'Hôtel de Ville – 76630 Envermeu,
- Considérant la nécessité de règlementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité du public et des participants,

**ARRETE**

*Pendant toute la durée du Critérium :*

- Article 1** La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans les deux sens sur le CD 56, **rue Vaillancourt**, entre la rue Raphaël Hennion et la rue des Démagnes,
- Article 2** La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans les deux sens **rue des Démagnes**,
- Article 3** La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans les deux sens **rue Robert Duverdrey**, entre la rue des Démagnes et la rue Raphaël Hennion.
- Article 4** La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans les deux sens **Rue Raphaël Hennion**,
- Article 5** La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, des riverains, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans le sens Neuchâtel – Dieppe, **Chemin de la Chase et rue de la Côte Bailly**, car barrée à l'extrémité de la rue de la Côte Bailly au carrefour avec la rue des Démagnes,
- Article 6** Les habitants des **rues des Démagnes, Robert Duverdrey et Raphaël Hennion** devront prendre les dispositions nécessaires le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 avant 16h00 afin d'être hors du périmètre du critérium s'ils ont besoin de sortir. En cas d'urgence ou d'imprévu, ils devront circuler dans le sens de circulation de la course et en sortir dès que possible.
- Article 7** Les habitants de la **rue Vaillancourt** devront prendre les dispositions nécessaires le Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 avant 18h00 afin d'être hors du périmètre du critérium s'ils ont besoin de sortir. En cas d'urgence ou d'imprévu, ils devront circuler dans le sens de circulation de la course et en sortir dès que possible.

**Article 9** Des déviations seront mises en place :

**Rue Vaillancourt** (dans le sens Dieppe/Neufchâtel) :

- Route d'Envermeu,
- Rue de l'Épine Chevalier,
- Chemin d'Amont,
- Rue Vaillancourt.

**Rue Vaillancourt** (dans le sens Neuchâtel/Dieppe) :

- Au niveau du carrefour avec le Chemin d'Amont, mettre un panneau route barrée à 50 m,
- Chemin d'Amont,
- Rue de l'Épine Chevalier,
- Route d'Envermeu,
- Rond point de la route d'Envermeu

**Rue Raphaël Hennion** (dans le sens Rue Robert Duverdrey/Rue Vaillancourt) et **Rue Robert Duverdrey** (dans le sens Dieppe/Neufchâtel) :

- Rue Robert Duverdrey, au niveau de la rue du Vieux Manoir, mettre un panneau route barrée à 500 m,
- Rue du Vieux Manoir,
- Rue Robert Lefranc,
- Rond point de la route d'Envermeu

**Rue Raphaël Hennion** (dans le sens Rue Vaillancourt/rue Robert Duverdrey)

- Rue Robert Lefranc
- Rue du Vieux Manoir,
- Rue Robert Duverdrey

**Rue des Démagnes** (vers Saint Jacques)

- Rue Vaillancourt,
- Rue de Neufchâtel,
- CD 222 vers Saint Jacques,

**Rue des Démagnes** (vers la rue Côte Bailly)

- Rue Vaillancourt,
- Chemin de la Chasse,
- Rue de la Côte Bailly

**Côte du Trou au Charbon** (vers Saint Nicolas d'Aliermont)

- Au niveau de la fourche vers Saint-Jacques et Dampierre Saint Nicolas, mettre un panneau route barrée,
- Au niveau du carrefour avec la rue du Vallon de Saint Jacques d'Aliermont, mettre un panneau route barrée vers Saint Nicolas d'Aliermont
- Au niveau du carrefour avec la D1 à Dampierre Saint Nicolas, mettre un panneau route barrée vers Saint Nicolas d'Aliermont

**Chemin de la Chasse** :

- Au carrefour avec la rue Vaillancourt, mettre un panneau route barrée 1 500 m,

**Article 10** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **rue Raphaël Hennion, rue Vaillancourt** (du rond point de la route d'Envermeu au carrefour avec le chemin d'Amont), **rue des Démagnes, rue Robert Duverdrey** (du carrefour avec la rue des Démagnes au carrefour avec la rue Raphaël Hennion), pendant la durée du Critérium le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 16h00 à 22h00.

**Article 11** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions et indiquant les déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

**Article 12** Les organisateurs découvriront les panneaux de signalisation avant la manifestation et les recouvriront à l'issue de celle-ci. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation après le critérium.

**Article 12** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** Le présent arrêté sera transmis Direction Départemental des Infrastructures, à la Gendarmerie Nationale et au garde-champêtre et notifié à l'association l'Union Cycliste Envermeudoise.

**Article 14** Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas d'Aliermont, le 28 juin 2023  
Le Maire,  
Blandine LEFEBVRE

Publication

Acte exécutoire le :28/06/2023

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

